

## COMMENT RÉSERVER ?

La demande de déplacement devra se faire directement auprès de la Mairie, au moins 48 heures à l'avance, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Une indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire à hauteur de :

Un forfait de 4 € pour un trajet total (aller-retour) jusqu'à 5 km.

Pour tout kilomètre supplémentaire, le forfait appliqué correspond à 0.57€/km.



## Contact

MAIRIE LE FENOULLER

Service Action Sociale

02.51.55.09.99

[actionsociale@lefenouiller.fr](mailto:actionsociale@lefenouiller.fr)



**TRANSPORT  
SOLIDAIRE**



## MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE SUR LA COMMUNE...

### POURQUOI ?

- Pour développer sur la commune un service de déplacement solidaire basé sur le bénévolat et l'échange afin d'améliorer le quotidien.
- Pour venir en aide aux personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion pour se déplacer.

## POUR QUI ?

Les bénéficiaires sont :

- Les personnes uniquement domiciliées sur la commune du Fenouiller.
- Les personnes majeures ou mineures accompagnées.
- Les personnes ne pouvant momentanément ou durablement conduire.
- Les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les autres moyens de locomotion.

A NOTER : La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière et être pleinement autonome pour les déplacements.

## POUR QUOI ?

Les déplacements effectués dans le cadre du déplacement solidaire sont ponctuels et dans un rayon de 20 km pour :

- Des rendez-vous médicaux, paramédicaux, pharmacie. (Déplacements non pris en charge par les caisses d'assurance maladie).
- Des achats dans les commerces, de préférence au Fenouiller.
- Des démarches administratives, bancaires.
- Des démarches liées à la recherche d'emploi.
- Une sépulture.

Sont exclus du déplacement solidaire :

- . Les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie.
- . Les trajets pris en charge par les aides à domicile dans le cadre de l'ADMR.

## QUAND ?

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf les jours fériés, et selon les disponibilités des bénévoles.

Le service fonctionne également le samedi pour les sépultures.

